

NOTE SUR LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE LA CTI PÉRIODE 2016-2018

A) Préambule : la CTI et ses missions internationales

La Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) est un organisme indépendant, chargé par la loi française depuis 1934 d'évaluer toutes les formations conduisant au titre d'ingénieur diplômé, de développer la qualité des formations, de promouvoir le titre et le métier d'ingénieur en France et à l'étranger.

Les missions de la CTI définies par la loi en 1934 et réécrites selon les termes de l'assurance qualité en vigueur dans l'espace européen, comprennent :

- À leur demande, l'évaluation et l'accréditation des écoles françaises d'ingénieur qui souhaitent délivrer un titre d'ingénieur diplômé. Sur avis de la CTI, l'habilitation des écoles publiques est donnée par le ou les ministres concernés. L'habilitation des écoles privées est donnée par le ou les ministres concernés sur décision de la CTI.
- À leur demande, l'évaluation et l'accréditation des établissements étrangers délivrant des diplômes et titres étrangers d'ingénieur. L'avis résultant de l'accréditation peut notamment donner lieu, sur la demande des gouvernements concernés, à l'« Admission par l'État » de ces diplômes et titres. Celle-ci est formulée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- La formulation d'avis sur toutes questions concernant les titres d'ingénieur diplômé. La CTI élabore en particulier les critères et procédures nécessaires à l'accomplissement de ses missions et notamment à la délivrance du titre d'ingénieur. Elle contribue à l'amélioration continue des formations d'ingénieurs et à leur intégration dans l'espace européen et international.

Les activités internationales de la CTI relèvent donc de ces missions. Ces missions «historiques» se sont élargies avec l'ouverture de l'Espace Européen où la CTI intervient dans son domaine propre (ingénierie), et le fort développement des implantations d'écoles françaises à l'étranger.

La CTI, du fait de sa reconnaissance par des organismes comme ENQA ou EQAR, est devenue l'acteur privilégié pour la mise en œuvre du processus de Bologne au sein des écoles d'ingénieur françaises. Elle s'attache à promouvoir l'assurance qualité conformément aux « European Standards & Guidelines (ESG) » adoptés par les Ministres de l'Enseignement Supérieur des 48 pays participant à l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES).

Enfin, du fait qu'en France la profession d'ingénieur n'est pas réglementée (pas d'ordre des ingénieurs), la CTI est l'interlocuteur naturel des instances professionnelles étrangères d'ingénieurs (en coordination avec l'IESF).

B) Axes stratégiques

Les activités internationales de la CTI se développent selon quatre axes stratégiques :

1. Participation des formations d'ingénieur françaises à l'EEES

1.1. Adaptation des méthodes d'assurance qualité de la CTI aux standards européens (ENQA, EQAR, ESG)

1.2. Accords de reconnaissance mutuelle et projets de collaboration avec d'autres agences d'accréditation européennes (AEQES (Belgique), ANECA (Espagne), NVAO (Pays Bas et Flandres), AAQ (Suisse), accord de reconnaissance ENAEE, réseau francophone FraQ-Sup, ECA, coopération avec le HCERES, ...)

2. Internationalisation des Écoles d'ingénieur

2.1. Veille, échanges de bonnes pratiques et réflexion continue pour guider la stratégie et le processus d'internationalisation des formations (processus de Bologne, langues, doubles diplômes, diplômes conjoints, mobilité, « internationalisation at home », ...); promotion et délivrance du label qualité de l'internationalisation CeQulnt, organisation d'un atelier international annuel à l'attention des écoles; communications et participation à des séminaires et groupes de travail en France et à l'étranger; ...

2.2. Evolution de R&O et des critères d'accréditation de la CTI en matière d'internationalisation.

3. Valorisation du modèle de formation d'ingénieur français

3.1. Accréditation des formations à l'étranger en vue de l'attribution du label EUR-ACE ou de leur admission par l'état français et dialogue avec les instances nationales et ministères concernés.

3.2. Réflexion stratégique sur la délivrance d'un « label CTI ».

3.3. Création et délivrance d'un label qualité des Instituts Franco-Chinois (avec le CEAIE chinois et le HCERES).

4. Amélioration de la reconnaissance des diplômes d'ingénieur français en vue de faciliter l'internationalisation des parcours et des missions des ingénieurs diplômés

4.1. Relations avec les instances publiques et privées, organisations et ordres professionnels et d'autres organismes qui interviennent dans la reconnaissance académique ou professionnelle des diplômés : Ministères français et étrangers ; Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) ; Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) ; Agence ERASMUS+ ; European Network of Information Centres in the European Region-National Academic Recognition Information Centres in the European Union (ENIC-NARIC) ; Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ; CampusFrance ; Engineers Canada-Ingénieurs Canada ; Commission de l'Évaluation de l'Enseignement Collégial (CEEC, Québec) ; China Education Association for International Exchange (CEAIE, Chine) ; Autorité Nationale d'Assurance Qualité de l'enseignement Supérieur (ANAQ-SUP, Sénégal) ; The American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers (AACRAO, USA) ; Accreditation Board for Engineering and Technology (ABET, USA) ; au Québec : Ordre des Ingénieurs du Québec (OIQ) ; Ordre des Ingénieurs forestiers ; Ordre des Chimistes ; Ordre des Agronomes ; ...

4.2. Implication dans le système EUR-ACE et délivrance du label (système européen d'accréditation des formations d'ingénieurs).

4.3. Informations et attestations de niveau d'études et qualification auprès d'instances publiques et privées et employeurs étrangers ; soutien aux démarches d'ingénieurs diplômés en vue de la reconnaissance de leur parcours.

C) Activités prioritaires

La CTI a fixé les priorités suivantes concernant ses activités à l'international pendant la période 2016-2018 :

Activités prioritaires :

- Adaptation continue des méthodes de travail de la CTI aux standards européens (ESG, ENQA, EQAR) (1.1)
- Réflexion et activités continues afin de favoriser l'internationalisation des formations d'ingénieur françaises (2.1.) et évolution conséquente des références et orientations de la CTI (2.2.)
- Poursuite de l'implication dans le système EUR-ACE et délivrance du label (système européen d'accréditation des formations d'ingénieurs) (3.1)
- Création et délivrance d'un label qualité des Instituts Franco-Chinois (avec le HCERES et le CEAIE) (3.3.)
- Réflexion stratégique sur la délivrance d'un « label CTI » (3.2.)
- Réponse aux demandes d'admission par l'État et/ou label EUR-ACE de formations implantées à l'étranger par des écoles (ou groupes d'écoles) françaises et/ou sous l'impulsion du/des Ministères de tutelle (3.1.)
- Actions en faveur de l'accréditation et l'évaluation des formations en Afrique francophone (3. et 4.)
- Poursuite de la concertation et des actions communes en matière de relations internationales avec le HCERES (1.2.)
- Coopération avec d'autres agences et réseaux internationaux d'assurance qualité, notamment européens tels qu'ENQA, ENAEE, ECA, ... pour faire face aux enjeux de l'accréditation internationale et aux nouveaux défis d'assurance qualité (1.2)
- Partenariats avec d'autres agences francophones pour le développement d'actions en faveur de la francophonie (Réseau francophone FraQ-Sup) (1.2 et 3)
- Relations avec les organisations et ordres professionnels et d'autres organismes qui interviennent dans la reconnaissance académique ou professionnelle des diplômés à l'étranger, en consolidant l'existant (Canada, USA) et en développant de nouvelles coopérations ciblées. (4.1)
- Poursuite et renforcement du dialogue avec les ministères français concernés à propos des activités internationales de la CTI (4.1.)
- Participation à l'étude mandatée par la Commission Européenne au European Council of Engineering Chambers (ECEC) sur des Principes communs de formation des ingénieurs européens (4.1.)

Activités à conduire en fonction des moyens de la CTI

- Réponse aux demandes d'admission par l'État et/ou de délivrance du label EUR-ACE des formations à la demande des institutions étrangères (3). Les missions d'audit en France étant prioritaires, la CTI respectera en premier lieu la planification nationale et donnera suite aux demandes émanant de l'étranger en fonction des disponibilités.
Pour ce type de demandes, la CTI encouragera les pays à développer leur propre système d'assurance qualité et privilégiera les régions avec de forts liens culturels et/ou économiques et/ou diplomatiques avec la France.
- Promotion et délivrance du label qualité européen de l'internationalisation CeQuInt (2.1.)
- Participation aux Groupes de Travail et Projets européens des réseaux partenaires ou à de nouveaux réseaux internationaux non prioritaires. (1.2.)
- Renforcement des partenariats existants et développement de nouveaux partenariats avec des organismes français en lien avec le développement de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (ENIC-NARIC, AUF, CIEP, Campus France, Agence Erasmus+, etc.) (4.1.)